



La formation sociolinguistique *



(*) Article extrait du N°85 de la Revue *Savoirs & Formation*, «Rapport 2012. Droit à la langue», Juillet, août, septembre 2012

Au niveau déconcentré, les ateliers sociolinguistiques (ASL) mesure prioritaire du comité interministériel à l'intégration du 24 avril 2006, sont des actions de proximité qui favorisent la connaissance des services publics et de la société française, tout en permettant une sensibilisation à la langue orale. Les ateliers se déroulent sur une durée inférieure à 6 heures par semaine. Ils sont soutenus par voie de subvention au niveau local et sont à distinguer de l'offre linguistique de l'OFII¹ mise en place sous forme de marchés publics. Depuis 2009, la coexistence des deux dispositifs sur une même zone géographique peut permettre à certains publics de passer d'un dispositif à l'autre dans une logique de parcours d'apprentissage du français. Elle peut également être la cause de chevauchements parfois confus. En milieu rural (à l'échelon de la sous-préfecture bien souvent), les projets subventionnés permettent de répondre, en partie, à une demande qui reste importante. Début 2009, plus de 500 projets ASL² ont été soutenus par la DAIC³. Pour être soutenus, ils devaient être portés par des associations de proximité favorisant le maintien ou la restauration du lien social dans le quartier d'habitation, permettre une connaissance des droits et des obligations de la vie quotidienne en France, favoriser l'autonomie, l'émancipation, en particulier celle des femmes, apporter un soutien à un projet personnel, projet d'autonomie sociale, projet professionnel ou d'engagement citoyen, offrir aux participants un parcours personnalisé pouvant déboucher sur un dispositif d'apprentissage de la langue,



la formation professionnelle, la recherche d'emploi et les dispositifs de Pôle emploi.

Au niveau national, l'action de l'OFII.

L'OFII est chargé sur l'ensemble du territoire de l'accueil des étrangers appelés à séjourner durablement en France et de leur parcours d'intégration à la société française. À ce titre, il organise les dispositifs de formation au français mis en place précédemment par l'Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrations (ANAEM) dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration ainsi qu'à l'étranger. D'autre part, il a repris, à compter du 1er juillet 2009, le dispositif de formation financé par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (ACSÉ) en faveur des migrants installés depuis un certain temps sur notre territoire, qui ne peuvent bénéficier de cours de français dans le cadre du CAL⁴. Le cadre légal correspondant à ces dispositifs a été présenté dans le Rapport au Parlement 2009.

En outre, la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a conféré à l'OFII une compétence élargie en matière d'intégration, ce qui a eu pour conséquence le transfert vers ce dernier des compétences dévolues jusqu'alors à l'ACSÉ en matière de formation linguistique des publics non signataires du CAL. Ce transfert a été réalisé au second semestre 2009. Aujourd'hui, l'ACSÉ dispose de deux modes d'action principaux: elle peut être à l'initiative des projets, chargée de leur mise en œuvre, ou elle finance les projets à l'initiative des associations, des structures publiques ou privées. L'agence apporte son concours financier pour des projets sur l'ensemble du territoire national ou au niveau territorial.

La préparation du parcours d'intégration dans le pays de résidence

Conformément à la loi du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile, les personnes souhaitant rejoindre la France dans le cadre du regroupement familial, tout comme les conjoints étrangers de Français, sont soumis, dans le pays de résidence, à une évaluation de leur degré de connaissance de la langue française et des valeurs de la République. Le degré de connaissance de la langue française est le niveau A.1.1. du CECR. Si le besoin en est établi, elles doivent suivre une formation d'une durée maximale de 400 heures organisée par l'OFII. L'attestation de suivi de cette formation est nécessaire pour obtenir le visa de long séjour. Désormais, la personne peut également passer le DELF (Diplôme d'Etudes en Langue Française⁵).

L'OFII est représenté dans des pays qui couvrent environ 70 % de la population concernée: le Maroc, la Tunisie, la Turquie, le Mali, le Sénégal et le Canada. Dans les pays où il n'est pas représenté, une convention est passée avec un organisme délégataire, Institut culturel français ou Alliance française.

En 2009, des conventions ont été signées dans 30 pays⁶ (Afrique du Sud, Benin, Birmanie (Myanmar), Burkina Faso, Cambodge, Colombie, Congo Brazzaville, Corée du Sud, Costa Rica, Espagne, Guinée Bissao, Honduras, Inde, Indonésie, Italie, Liban, Mauritanie, Moldavie, Népal, Nicaragua, Paraguay, Serbie, Suisse, Taiwan, Thaïlande, Togo, Ukraine, Uruguay, Zambie-Malawi, Zimbabwe).

Le taux de réussite à l'évaluation de la connaissance des valeurs de la République est de 80,5 %; Il s'élève à 69,8 % pour la connaissance du français. Les résultats suivants concernent le nombre de dossiers



enregistrés du 1er décembre 2008 au 31 décembre 2009 :

	Hommes	Femmes	Total
Connaissance du français	7614	7868	15 482
Valeurs de la République	1 168	5 164	6332
Total	8782 (40,3 %)	13 032 (59,7 %)	21 814

Un nouveau dispositif de formation global en 2010

En raison du transfert vers l'OFII des compétences jusqu'alors dévolues à l'ACSÉ en matière de formation linguistique des publics non signataires du CAL, un seul et même dispositif est proposé en 2010 aux signataires du CAL et aux publics dits « hors CAL ». Le nombre annuel de bénéficiaires « hors CAL » potentiels est estimé à environ 15000 personnes. Ce sont :

- Des personnes rencontrant des difficultés d'accès ou de retour à l'emploi du fait d'une maîtrise insuffisante de la langue;
- Les candidats à la nationalité française;
- Les signataires du CAL à qui une formation linguistique n'a pu être proposée dans ce cadre (du fait d'un niveau initial supérieur au DELF A1), ou désirant poursuivre la formation entreprise dans le cadre du CAL;

Les femmes rencontrant des difficultés dans leur vie quotidienne du fait d'un manque d'autonomie linguistique.

Ces personnes prioritaires doivent être âgées de 26 ans et plus et résider légalement et durablement sur le territoire français.

L'OFII a, par ailleurs, modifié en 2010 son dispositif de formation linguistique au

bénéfice des signataires du CAL. Le parcours de formation jusqu'alors orienté vers l'obtention du DILF permet aujourd'hui à certains signataires d'accéder directement au DELF A1, diplôme qui atteste d'un niveau de connaissance de langue française supérieur au DILF. Les critères justifiant une prescription de formation linguistique dans le cadre du CAL n'ont, en revanche, pas été modifiés. Seules les personnes dont le niveau de maîtrise du français est inférieur au DILF et qui ne sont pas en possession d'une attestation ministérielle de compétences en langue sont soumises à une obligation d'apprentissage linguistique. Les personnes scolarisées de façon significative dans leur langue maternelle sont positionnées sur un parcours conduisant directement au DELF A1, les personnes non ou peu scolarisées sont orientées vers un parcours sanctionné par le DILF. Il est également proposé des parcours spécifiques pour un niveau de maîtrise du français équivalent ou supérieur au DILF. Ces parcours ne présentent, bien entendu, pas de caractère obligatoire. Les certifications mentionnées sont également proposées aux publics dits « hors CAL ».

L'opération « Ouvrir l'École aux parents pour réussir l'intégration »

Cette opération est mise en œuvre conjointement par le Ministère de l'Education nationale et de l'intérieur, en complément des actions d'aide à la parentalité. Initiée à la rentrée 2008 dans 12 départements, de 10 académies, cette opération a pour objectif de favoriser l'intégration des parents étrangers et immigrés extracommunautaires. Des formations gratuites d'une durée de 120 heures leur sont offertes lorsqu'ils ne bénéficient pas des prestations similaires proposées dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration. Ces formations familiarisent au fonctionnement de l'institution scolaire, favorisent l'acquisition du français pour



permettre aux parents d'aider leurs enfants dans leur scolarité, dispensent une éducation à la citoyenneté. Cette opération se déroule depuis la rentrée scolaire 2009 dans 30 départements de 25 académies et 3 200 parents en bénéficient. Il ressort des bilans établis que le public accueilli est composé à plus de 90 % de femmes. ■

Notes

1. **OFII** : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
2. **ASL** : Ateliers Socio-Linguistques
3. **DAIC** : Direction de l'Accueil, de l'Intégration et de la Citoyenneté
4. **CAI** : Contrat d'Accueil et d'Intégration
5. cf. <http://www.ciep.fr/delfdal/>
6. Source : rapport d'activité 2009 de l'OFII (http://www.ofii.fr/MG/pdf/RA_OFII_2009_0700710-4.pdf)

